



Arrêté temporaire n° 2025-383
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

ECOLE BEAULIEU

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

VU la demande en date du 30/06/2025 émise par la Société BATITEC demeurant 95 Rue Louise Forget - 14790 MOUEN représentée par Monsieur Romain LIGNEUL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de construction de la crèche "Les Petits Moussaillons" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2025 au 31/07/2026, de 8 heures à 18 heures, ECOLE BEAULIEU,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 07/07/2025 et jusqu'au 31/07/2026, entre 8 heures et 18 heures, ces travaux de construction de la crèche "Les Petits Moussaillons" nécessitent de prendre les dispositions suivantes à l'ECOLE BEAULIEU :

- **La Rue Guillaume de Beaulieu (partie en impasse côté école) est neutralisée par des barrières HERAS afin de permettre l'installation du lieu de vie de cette opération.**
- **La zone de parking est neutralisée afin de permettre l'installation de bennes à gravats, de nacelles et de places de stationnement nécessaires à cette construction.**
- **Un accès pour la circulation des camions de pompiers est maintenu à tout moment à l'arrière de l'ECOLE BEAULIEU.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société BATITEC.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société BATITEC, 3 jours au préalable

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

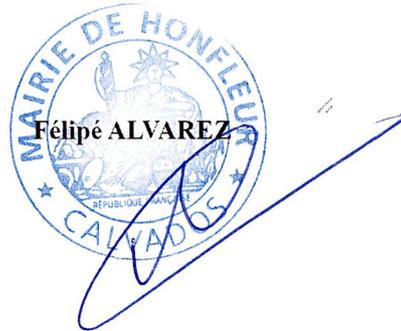
Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 01 Juillet 2025

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,



DIFFUSION:

- Société BATTEC
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.